

## Règlement du Jeu-Concours "Festival en Scène 2024"

### ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

La société **Savoisienne Habitat**, société coopérative HLM à capital variable, située au 400 Rue de la Martinière, 73025 Chambéry Cedex, immatriculée au SIRET 745 520 288 00028, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du **17 septembre 2024 à 9h au 26 septembre 2024 à 18h** via sa page Facebook (<https://www.facebook.com/SavoisienneHabitat/>).

### ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours permet de gagner **10 places** pour le "Festival en Scène 2024", festival organisé par l'association Zicomatic (SIRET : 801 217 415 00026), qui se tiendra le **12 octobre 2024 au Phare de Chambéry**, 800 Avenue du Grand Arietaz, 73000 Chambéry, de 19h à 22h30.

Ce Jeu sera accessible à partir de la page Facebook de SAVOISIENNE HABITAT (<https://www.facebook.com/SavoisienneHabitat/>). Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, majeure, disposant d'un compte Facebook. Sont exclues de la participation les personnes travaillant pour Savoisienne Habitat, les membres de leur famille ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- **Identifier une personne** avec qui ils souhaitent partager ce moment en commentaire de la publication dédiée sur la page Facebook de Savoisienne Habitat.
- **Liker la publication** du concours.

### ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué le **26 septembre 2024** à 18h, sous la supervision d'un représentant de Savoisienne Habitat.

Les gagnants seront annoncés le **27 septembre 2024** via une publication sur la page Facebook de Savoisienne Habitat.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### ARTICLE 5 – DOTATION

Les gagnants tirés au sort remporteront chacun : - 2 billets pour le festival Zicomatic du 12 octobre au Phare 800 Avenue du Grand Arietaz, 73000 Chambéry , d'une valeur à l'unité de 20 euros TTC Tarif

public Adulte, soit une dotation globale de 200 euros TTC. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS**

Les gagnants devront récupérer leur lot à l'agence **Savoisienne Habitat** (400 Rue de la Martinière, 73025 Chambéry Cedex), sur présentation d'une **pièce d'identité**.

Les gagnants seront contactés par message privé par la plateforme Facebook suivant le tirage au sort afin transmettre leurs coordonnées à Savoisienne Habitat pour la remise de leur lot. Les participants autorisent la vérification de leur identité. S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. La nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier leur seront précisés. Tout gagnant ne répondant pas avant le jeudi 10 octobre à 18h sera considéré comme ayant renoncé à son gain, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque contrepartie.

## **ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours sont destinées à Savoisienne Habitat dans le cadre exclusif de la gestion du concours. Ces données ne seront pas transmises à des tiers et seront conservées jusqu'à la remise des lots. Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice Conformément à la **réglementation européenne en matière de protection des données personnelles (RGPD)**, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant en contactant : [infos@savoisienne.com](mailto:infos@savoisienne.com).

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout

participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde **néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à ce dernier.** La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

#### **ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 10 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.